

**Accord du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales  
privé à but non lucratif n°2023-01 du 17 octobre 2023  
visant à établir la liste des métiers et activités considérés  
comme particulièrement exposés aux facteurs de risques professionnels  
mentionnés au 1° du I de l'article L 4161-1 du Code du travail**

**Préambule.**

Le secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif souhaite s'engager paritairement dans la conduite d'une politique volontariste et globale en matière de prévention des risques professionnels. Dans cette perspective, le secteur souhaite d'ores et déjà se saisir de l'opportunité de négocier sur la liste des métiers et activités considérés comme particulièrement exposés aux risques professionnels mentionnés au 1° du I de l'article L 4161-1 du Code du travail créée par l'article 17 de la Loi de financement rectificative de la sécurité sociale (LFRSS) du 14 avril 2023.

Le présent accord a pour objet de créer cette liste de métiers et activités exposés à ces facteurs de risques professionnels précisément définis comme relevant des « contraintes physiques marquées » :

- Les manutentions manuelles de charges ;
- Les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations ;
- Les vibrations mécaniques.

Cette négociation doit permettre aux structures du secteur, dont les métiers ou activités peuvent exposer aux risques identifiés, de bénéficier des financements dédiés à la prévention de ces derniers. Les travaux paritaires sur le référentiel pénibilité ont permis de prendre en compte la spécificité des expositions dans le secteur notamment concernant la manutention manuelle de charge et les postures pénibles dans le cadre de l'accompagnement de personnes en perte d'autonomie.

Les partenaires sociaux s'engagent par ailleurs à négocier dès le quatrième trimestre 2023 pour construire une politique systémique, durable et efficiente de prévention pour le secteur.

**Article 1<sup>er</sup> : Champ d'application.**

Le présent accord est applicable dans le champ dévolu au secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif défini par l'avenant n°3 à l'accord 2005-03 du 18 février 2005.

**Article 2 : Liste des métiers et activités exposés aux facteurs de risques du 1° du I de l'article L 4161-1 du code du travail.**

Les partenaires sociaux considèrent qu'à la date du présent accord, les métiers et activités particulièrement exposés, au sens des dispositions du Code de la sécurité sociale et du Code du travail, telles que résultant de l'article 17 de la LFRSS du 14 avril 2023, aux facteurs de risques suivants : manutentions manuelles de charges, postures pénibles définies comme positions forcées des articulations et vibrations mécaniques, sont intégrés dans les tableaux ci-dessous.

Au titre des activités exposant aux facteurs ci-contre :	Manutention manuelle	Postures pénibles	Vibrations mécaniques
ACCOMPAGNEMENT ADULTES EN SITUATION DE DEPENDANCE DANS LES ACTES DE LA VIE COURANTE	Exposé	Exposé	Non exposé
ACCOMPAGNEMENT D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP MOTEUR ET/OU PSYCHIQUE	Exposé	Exposé	Non exposé
TOILETTE A DOMICILE DE PERSONNES EN SITUATION DE DEPENDANCE	Exposé	Exposé	Non exposé
TOILETTE AU LIT SANS HABILLAGE	Exposé	Exposé	Non exposé
TOILETTE ET HABILLAGE PERSONNE EN PERTE D'AUTONOMIE	Exposé	Exposé	Non exposé
TOILETTE ET HABILLAGE PERSONNE EN SEMIE AUTONOMIE	Exposé	Exposé	Non exposé
GESTION DE MATERIEL EN ERGOTHERAPIE	Exposé	Exposé	Non exposé
REEDUCATION EN ERGOTHERAPIE	Exposé	Exposé	Non exposé
REALISATION DE BILANS OSTEOARTICULAIRES	Exposé	Exposé	Non exposé
SOINS D'ORTHOPHONIE	Non exposé	Exposé	Non exposé
SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	Exposé	Exposé	Non exposé
SOINS INFIRMIERS EN ETABLISSEMENT	Exposé	Exposé	Non exposé
ALLOTISSEMENT CUISINE	Exposé	Exposé	Non exposé
DISTRIBUTION DES REPAS	Exposé	Exposé	Non exposé
ENTRETIEN COMPLET CHAMBRE HOSPITALISATION	Exposé	Exposé	Non exposé
ENTRETIEN DES LOCAUX	Exposé	Exposé	Non exposé
ENTRETIEN DU LINGE	Exposé	Exposé	Non exposé
ENTRETIEN DES LOCAUX PETITE ENFANCE	Exposé	Exposé	Non exposé
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	Exposé	Exposé	Exposé
GESTION DES DECHETS	Exposé	Exposé	Non exposé
LIVRAISON DE LINGE	Exposé	Exposé	Non exposé
LIVRAISON DES REPAS	Exposé	Exposé	Non exposé
NETTOYAGE DES ENDOSCOPES	Exposé	Non exposé	Non exposé
PLONGE CUISINE CENTRAL	Exposé	Exposé	Non exposé
PLONGE	Exposé	Exposé	Non exposé
REFECTION DES LITS	Exposé	Exposé	Non exposé
SERVICE DES REPAS EN SALLE	Exposé	Exposé	Non exposé
TRANSPORT DE PERSONNES	Exposé	Exposé	Non exposé

Au titre des métiers exposés aux facteurs ci-contre :	Manutention manuelle	Postures pénibles	Vibrations mécaniques
AIDE SOIGNANT	Exposé	Exposé	Non exposé
AUXILLIAIRE DE PUERICULTURE DE NUIT	Exposé	Exposé	Non exposé
AUXILLIAIRE DE PUERICULTURE EN POUPONNIERE	Exposé	Exposé	Non exposé
AUXILLIAIRE DE PUERICULTURE ACCOUCHEMENT	Exposé	Exposé	Non exposé
INFIRMIER ANESTHESISTE	Exposé	Exposé	Non exposé
INFIRMIER DE BLOC OPERATOIRE	Exposé	Exposé	Non exposé
KINESITHEPEUTE ADULTES	Exposé	Exposé	Non exposé
KINESITHEPEUTE ENFANTS	Exposé	Exposé	Non exposé
MEDECIN	Exposé	Exposé	Non exposé
PSYCHOMOTRICIEN ADULTES	Non exposé	Exposé	Non exposé
PSYCHOMOTRICIEN ENFANTS	Exposé	Exposé	Non exposé
SAGE FEMME SALLE D'ACCOUCHEMENT	Exposé	Exposé	Non exposé
MAGASINIER CUISINE	Exposé	Exposé	Non exposé
MAGASINIER	Exposé	Exposé	Non exposé
AGENT D'AMPHITEATRE	Exposé	Exposé	Non exposé
AGENT DE BLANCHISSERIE	Exposé	Exposé	Non exposé
AGENT DE STERILISATION	Exposé	Exposé	Non exposé
AGENT DE SERVICE HOTELIER	Exposé	Exposé	Non exposé
AGENT DES SERVICES GENERAUX	Exposé	Exposé	Non exposé
ARCHIVISTE	Exposé	Exposé	Non exposé
BRANCARDIER	Exposé	Exposé	Non exposé
CUISINIER	Exposé	Exposé	Non exposé
EDUCATEUR SPORTIF	Exposé	Exposé	Non exposé
ELECTRICIEN	Exposé	Exposé	Non exposé
LINGERE LINGE PRESTE	Exposé	Exposé	Non exposé
MANIPULATEUR EN ELECTORADIOLOGIE	Exposé	Exposé	Non exposé
MECANICIEN	Exposé	Exposé	Exposé
MENUISIER	Exposé	Exposé	Exposé
AGENT DE MAINTENANCE	Exposé	Exposé	Non exposé
TECHNICIEN DE MAINTENANCE	Exposé	Exposé	Non exposé
PEINTRE	Exposé	Exposé	Non exposé
PLOMBIER	Exposé	Exposé	Non exposé
PREPARATEUR EN PHARMACIE	Exposé	Exposé	Non exposé
PROTHESISTE-ORTHESISTE	Exposé	Exposé	Non exposé
TECHNICIEN ANIMALIER	Exposé	Exposé	Non exposé
TECHNICIEN EN ANATOMOPATHOLOGIE	Non exposé	Exposé	Non exposé

Au titre des métiers exposés aux facteurs ci-contre :	Manutention manuelle	Postures pénibles	Vibrations mécaniques
<b>TECHNICIEN DE LABORATOIRE CYTOGENETIQUE ET GENETIQUE MOLECULAIRE</b>	Non exposé	Non exposé	Exposé
<b>CHEF D'ATELIER</b>	Exposé	Exposé	Non exposé
<b>MONITEUR D'ATELIER</b>	Exposé	Exposé	Non exposé
<b>EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE</b>	Exposé	Exposé	Non exposé
<b>ANIMATEUR</b>	Exposé	Exposé	Non exposé
<b>ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL</b>	Exposé	Exposé	Non exposé
<b>MONITEUR EDUCATEUR</b>	Exposé	Exposé	Non exposé
<b>EDUCATEUR SPECIALISE</b>	Exposé	Exposé	Non exposé

L'absence d'un métier ou d'une activité dans la présente liste n'emporte pas l'absence d'exposition pour l'activité ou le métier au sein de la structure. L'identification des risques et leur évaluation devant être menées pour chaque structure dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Comme l'ensemble des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les salariés, ces risques doivent être intégrés dans les démarches globales de prévention mises en place dans les structures et faire l'objet d'actions de prévention dédiées dans les conditions prévues au code du travail.

### **Article 3 : Application aux petites et moyennes entreprises.**

Les dispositions du présent accord s'appliquent aux entreprises indépendamment de l'effectif de l'entreprise. Il n'y a donc pas lieu de prévoir des dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés dans le cadre d'accord type.

### **Article 4 : Dispositions diverses.**

#### **4.1 : Durée de l'accord.**

Le présent accord est conclu à durée indéterminée à compter de son entrée en vigueur.

#### **4.2 : Révision et dénonciation.**

Le présent accord peut être révisé conformément aux dispositions des articles L. 2261-7 et L. 2261-8 du Code du travail. Toute demande de révision est accompagnée d'une proposition de nouvelle rédaction concernant le ou les articles soumis à révision, et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des autres organisations syndicales représentatives de salariés ainsi qu'aux organisations professionnelles d'employeurs représentatives. Les discussions portant sur la révision devront s'engager dans les trois mois suivant la date de réception de la demande. Le présent accord restera en vigueur jusqu'à la conclusion d'un avenant ou d'un nouvel accord.

La dénonciation du présent accord par une ou plusieurs des parties signataires peut intervenir à tout moment et devra être portée à la connaissance des autres parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation devra être motivée. Elle respectera un préavis de trois mois pendant lequel le texte continuera de s'appliquer. A l'issue du délai de préavis, le texte continuera de produire ses effets pendant un an.

#### 4.3 : Formalités de dépôt et de publicité.

Le présent accord fera l'objet des formalités de dépôt et de publicité conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

#### 4.4 : Agrément.

Le présent accord et les avenants qui viendraient à être conclus sont présentés à l'agrément dans les conditions fixées à l'article L. 314-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### 4.5 : Extension.

Les parties signataires conviennent qu'elles demanderont l'extension du présent accord en vue de le rendre applicable à tous les établissements, entreprises et services concernés par le champ d'application.

#### 4.6 : Date d'effet.

Le présent accord entrera en vigueur à la condition de l'obtention de son agrément ministériel conformément aux dispositions de l'article L. 314-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il prendra effet au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la publication au Journal Officiel de l'arrêté d'agrément.

Les partenaires sociaux considèrent, par souci de cohérence et d'unicité, que la condition suspensive liée à l'agrément ministériel s'appliquera à toutes les entreprises et tous les établissements du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif, indépendamment de l'activité concernée.

Il n'apparaît, en effet, pas envisageable aux partenaires sociaux de permettre que l'accord puisse s'appliquer dans les différent(e)s entreprises et établissements relevant du même secteur de manière différente ou décalée dans le temps, voire ne s'appliquer que dans certaines entreprises ou dans certains établissements en cas de refus définitif d'agrément.

Fait à Paris, le 17 octobre 2023

**Pour les organisations d'employeurs :**

**AXESS**

*Marie-Sophie DESAULLE*

✓ Certified by  yosign

**Pour les organisations syndicales de salariés :**

**CFDT**

**Fédération Nationale des Syndicats  
des Services de Santé et Services Sociaux**

*François GIEUX*

✓ Certified by  yosign

**CGT**

**Fédération de la Santé et de l'Action Sociale**

**Force Ouvrière**  
**Fédérations « Action Sociale » et « Santé Privée »**

**SUD Santé Sociaux**

**Annexe : extraits du référentiel pénibilité de la branche**

Tableau 3 B du référentiel pénibilité de la branche concernant les facteurs de risques professionnels mentionnés 1° du I de l'article L 4161-1 du code du travail.

Exposition théorique effective si le salarié exerçait cette tâche pendant 100 % de son temps de travail sans mesures de prévention

REFERENTIEL ENTREPRISE		CONTRAINTES PHYSIQUES MARQUEES				
ACTIVITÉS	Fiches	MANUTENTIONS MANUELLES DE CHARGES		POSTURES PENIBLES	VIBRATIONS MECANIQUES	
	Num	Poids Quotidien	Durée manipulation annuelle		Mesures <0,5m/s²	Mesures >= 0,5m/s²
ACCOMPAGNEMENT ADULTES EN SITUATION DE DEPENDANCE	1	400 kg	18 h	438 h		
ACCOMPAGNEMENT ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP MOTEUR	2	400 kg	18 h	630 h		
TOILETTE A DOMICILE PERSONNE EN SITUATION DE DEPENDANCE	3	1 280 kg	105 h	735 h		
TOILETTE AU LIT SANS HABILLAGE	4	5 040 kg	210 h	473 h		
TOILETTE ET HABILLAGE PERSONNE EN SITUATION DE DEPENDANCE	5	2 352 kg	53 h	788 h		
TOILETTE ET HABILLAGE PERSONNE SEMI AUTONOME	6	800 kg	18 h	455 h		
ACTIVITES DE PREPARATION DES PATIENTS HEMODIALYSES	7	2 200 kg	53 h	84 h		
ACTIVITES DE L'INFIRMIER ANESTHESISTE	8	132 kg	11 h	21 h		
ACTIVITES DE L'INFIRMIER DE BLOC	9	720 kg	7 h	140 h		
SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	10	120 kg	7 h	630 h		
SOINS INFIRMIERS EN ETABLISSEMENT	11	500 kg	35 h	350 h		
ACTIVITES DE MAÏËTIQUE EN SALLE D'ACCOUCHEMENT	12	350 kg	14 h	42 h		
ACTIVITES D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE NUIT	13	480 kg	140 h	147 h		
ACTIVITES D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE EN POUPONNIERE	14	940 kg	630 h	1 050 h		
ACTIVITES D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE LORS d'ACCOUCHEMENTS	15	50 kg		224 h		
GESTION DU MATERIEL d'ERGOTHERAPIE	16	1 380 kg		525 h		
ACTIVITES DE REEDUCATION EN ERGOTHERAPIE	17	730 kg	11 h	630 h		
KINESITHERAPIE POUR ADULTES	18	500 kg	18 h	350 h		

REFERENTIEL ENTREPRISE		CONTRAINTES PHYSIQUES MARQUEES				
Activités	Fiches	MANUTENTIONS MANUELLES DE CHARGES		POSTURES PENIBLES	VIBRATIONS MECANIQUES	
	Num	Poids Quotidien	Durée manipulation annuelle		Mesures <0,5m/s²	Mesures >= 0,5m/s²
KINESITHERAPIE POUR ENFANTS	19	1 200 kg	88 h	700 h		
PSYCHOMOTRICITE AVEC ADULTES	20			18 h		
PSYCHOMOTRICITE AVEC ENFANTS	21	1 000 kg	175 h	1 225 h		
ACTIVITES D'ORTHOPHONIE	22			630 h		
CONSULTATION DE MEDECIN	23	400 kg		105 h		
BILANS OSTEOARTICULAIRES	24	400 kg		700 h		
BRANCARDAGE	25	1 100 kg	175 h	210 h		
ALLOTISSEMENT CUISINE	26	680 kg		53 h		
PREPARATION DES PLATS CHAUDS ET FROIDS	27	850 kg	70 h	105 h		
DISTRIBUTION DES REPAS	28	340 kg		350 h		
LIVRAISON DES REPAS	29	2 100 kg	140 h	210 h		
SERVICE DES REPAS EN SALLE	30	560 kg		147 h		
MAGASINAGE POUR UNE CUISINE	31	3 000 kg	315 h	525 h		
PLONGE CUISINE CENTRALE	32	2 800 kg	53 h	595 h		
PLONGE	33	1 125 kg	53 h	210 h		
ENTRETIEN COMPLET CHAMBRE HOSPITALISATION	34	360 kg		875 h		
REFECTION DES LITS	35	900 kg		945 h		
ENTRETIEN DES LOCAUX	36	440 kg		210 h		
ENTRETIEN DES LOCAUX PETITE ENFANCE	37	100 kg		630 h		
NETTOYAGE DES ENDOSCOPES	38	250 kg				
ENTRETIEN DU LINGE EN LINGERIE	39	1 460 kg		210 h		
ACTIVITES DE L'OPERATEUR EN BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE	40	5 625 kg		735 h		
LOGISTIQUE INTERNE DU LINGE (BLANCHIMENT SOUS TRAITE)	41	2 000 kg	245 h	525 h		

REFERENTIEL ENTREPRISE		CONTRAINTES PHYSIQUES MARQUEES				
Activités	Fiches	MANUTENTIONS MANUELLES DE CHARGES		POSTURES PENIBLES	VIBRATIONS MECANIQUES	
	Num	Poids Quotidien	Durée manipulation annuelle		Mesures <0,5m/s²	Mesures >= 0,5m/s²
LIVRAISON DE LINGE	42	8 400 kg	700 h	735 h		
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	43	212 kg	210 h	420 h		315 h
GESTION DES DECHETS	44	1 200 kg	263 h	420 h		
MAGASINAGE SERVICE GENERAUX	45	800 kg	158 h	420 h		
TRANSPORT DE PERSONNES	46	500 kg		210 h		
ACTIVITE FUNERAIRES A L'AMPHITRE	47	125 kg		56 h		
ACTIVITES DE STERILISATION	48	1 000 kg	56 h	175 h		
MANIPULATION EN ELECTRORADIOLOGIE	49	800 kg	210 h	245 h		
ARCHIVAGE	50	1 300 kg	60 h	420 h		
ACTIVITES D'EDUCATION SPORTIVE	51	720 kg		525 h		
ACTIVITES D'EDUCATION TECHNIQUE	52					
ENCADREMENT DU TRAVAIL EN ATELIER	53	50 kg		18 h		
INSTALLATION MAINTENANCE ELECTRIQUE	54	300 kg		315 h		
MECANIQUE AUTOMOBILE	55	80 kg	70 h	525 h		70 h
MENUISERIE	56	1 000 kg	105 h	630 h		210 h
PEINTURE	57	340 kg	70 h	788 h		
PREPARATION DE CHIMIOETHERAPIES	58					
ACTIVITES DE PREPARATION ET DE LOGISTIQUE EN PHARMACIE	59	200 kg		525 h		
FABRICATION ET ENTRETIEN DE PROTHESES-ORTHESES	60	800 kg	420 h	630 h		
MANIPULATION D'ANIMAUX DE LABORATOIRE	61	1 280 kg		420 h		
ACTIVITES TECHNIQUES EN ANATOMOPATHOLOGIE	62			53 h		
ACTIVITES TECHNIQUES EN CYTOGENETIQUE, GENETIQUE MOLECULAIRE	63					53 h

REFERENTIEL ENTREPRISE		CONTRAINTES PHYSIQUES MARQUEES				
Activités	Fiches	MANUTENTIONS MANUELLES DE CHARGES		POSTURES PENIBLES	VIBRATIONS MECANIQUES	
	Num	Poids Quotidien	Durée manipulation annuelle		Mesures <0,5m/s²	Mesures >= 0,5m/s²
ACTIVITES TECHNIQUES D'ANALYSES BIOLOGIQUE	64					
VEILLE ET SURVEILLANCE DE NUIT	65					
ANIMATEUR	66	80 kg		18 h		
ASSISTANTE-SECRETAIRE-AGENT D'ACCUEIL	67					

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

#### Arrêté du 28 décembre 2023 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

NOR : FAMA2335811A

La ministre des solidarités et des familles,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-6 et R. 314-197 à R. 314-200 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198 du code de l'action sociale et des familles, en date du 21 décembre 2023 ;

Vu les notifications en date du 28 décembre 2023,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française les accords de branche et conventions collectives nationales mentionnés dans le tableau 1 joint en annexe au présent arrêté.

**Art. 2.** – Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française les accords d'entreprises et décisions unilatérales mentionnés dans le tableau 2 joint en annexe au présent arrêté.

**Art. 3.** – Ne sont pas agréés les accords et décisions unilatérales mentionnés dans le tableau 3 joint en annexe au présent arrêté.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 décembre 2023.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la cohésion sociale,*  
J.-B. DUJOL

## ANNEXES

## ANNEXE 1

ACCORDS DE BRANCHE ET CONVENTIONS COLLECTIVES NATIONALES  
VISÉES À L'ARTICLE 1<sup>er</sup>

Branche ou convention collective	Nature	Date	Objet
Branche de l'Action Sanitaire, Sociale et Médico-sociale	Avenant 2023-01	17/10/2023	Définition des métiers et activités particulièrement exposés aux risques professionnels
Branche de l'Aide à Domicile	Avenant 61/2023	06/10/2023	Revalorisation des premiers coefficients de salaire

## ANNEXE 2

ACCORDS ET DÉCISIONS UNILATÉRALES  
VISÉS À L'ARTICLE 2

Dpt	Association	Code postal	Ville	Nature	Date	Objet
04	ADSEA 04	04000	Digne-les-Bains	Accord	13/07/2023	Accord de transition suite à la reprise de la MECS Jean Escudié
06	APREH Horizon	06480	La-Colle-sur-Loup	Accord	06/11/2023	Droit à la déconnexion
17	Association Le Tremplin 17	17100	Saintes	DUE	30/10/2023	Versement d'une prime aux « exclus du Ségur »
20	Association ESPOIR AUTISME CORSE	20620	Biguglia	DUE	16/11/2023	Prime de partage de la valeur
26	UDAF de la Drôme	26000	Valence	Accord	13/02/2023	Prime de partage de la valeur
30	UDAF du Gard	30034	Nîmes	Accord	14/09/2023	Remboursement des frais de déjeuner en cas de déplacement professionnel
31	CESDA Paulin ANDRIEU	31400	Toulouse	Accord	04/12/2023	Négociation annuelle obligatoire
33	OREAG	33000	Bordeaux	DUE	27/11/2023	Journée de solidarité
33	UDAF de la Gironde	33000	Bordeaux	DUE	01/11/2023	Forfait mobilités durables
33	Association LE LIEN (centre d'accueil)	33500	Libourne	Accord	27/07/2023	Prime de partage de la valeur
33	Association LE LIEN (chrs)	33500	Libourne	Accord	27/07/2023	Prime de partage de la valeur
33	Association LE LIEN (lhss)	33500	Libourne	Accord	27/07/2023	Prime de partage de la valeur
37	UDAF Indre et Loire	37921	Tours	Accord	11/10/2023	Emploi des seniors
37	UDAF Indre et Loire	37921	Tours	Accord	11/10/2023	Décompte et prise des congés
37	ATRC	37160	Descartes	DUE	31/10/2023	Prime de partage de la valeur
39	Association SAINT-MICHEL-LE HAUT	39110	Salins-les-Bains	Accord	17/11/2023	Aménagement du temps de travail
40	UDAF des Landes	40000	Mont-de-Marsan	Accord	20/11/2023	Négociation annuelle obligatoire
40	La Maison du Logement	40100	Dax	DUE	07/11/2023	Prime de partage de la valeur
42	Association 3A	42000	Saint-Etienne	DUE	27/10/2023	Prime de partage de la valeur
44	Soins Soutien Interkantonal Erdre Loire	44150	Ancenis Saint-Géréon	Accord	13/11/2023	Aménagement du temps de travail
45	ASAD	45240	La Ferté Saint-Aubin	Accord	20/10/2023	Harmonisation du statut suite à absorption-fusion
45	ASAD	45240	La Ferté Saint-Aubin	Accord	20/10/2023	Prévention de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels
49	UDAF du Maine et Loire	49000	Angers	Accord	21/08/2023	Forfait mobilités durables
51	Sauvegarde de la Marne	51430	Bezannes	Accord	21/09/2023	Mise en place de la base de données économiques, sociales et environnementales

Dpt	Association	Code postal	Ville	Nature	Date	Objet
57	CMSEA	57006	Metz	DUE	30/11/2023	PV désaccord mesures salariales
57	UDAF de la Moselle	57075	Metz	Avenant	10/10/2023	Télétravail
57	Association ATHENES	57100	Thionville	Accord	01/12/2023	Aménagement du temps de travail
57	ALYS	57365	Ennery	Accord	23/10/2023	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
57	ALYS	57365	Ennery	Accord	23/10/2023	Egalité professionnelle femmes/hommes
60	Association Clos du Nid de l'Oise	60660	Cramoisy	Accord	16/11/2023	Télétravail
63	Association LA VIE	63000	Clermont-Ferrand	Avenant	03/11/2023	Aménagement du temps de travail
63	Association LA VIE	63000	Clermont-Ferrand	Accord	08/11/2023	Négociation annuelle obligatoire
64	Congrégation du BON PASTEUR	64000	Pau	Avenant	06/11/2023	Aménagement du temps de travail
64	Association Misions Père CESTAC	64600	Anglet	Accord	12/10/2023	Aménagement du temps de travail
67	ARSEA	67100	Strasbourg	Avenant n° 2	04/10/2023	Actualisation des dispositions relatives aux représentants du personnel
67	Fondation VINCENT DE PAUL	67100	Strasbourg	Accord	22/11/2023	Accord de méthode NAO
68	Association Institut Bellemagny-Lutterbach	68460	Lutterbach	Accord	04/12/2023	Egalité professionnelle femmes/hommes
68	Association Institut Bellemagny-Lutterbach	68460	Lutterbach	Accord	27/09/2023	Mise en place d'une prime de présence
68	Association Lieu de Vie ARC EN CIEL	68150	Aubure	DUE	22/11/2023	Prime de partage de la valeur
69	ADPEP Métropole de Lyon	69120	Vaulx en Velin	Accord	11/09/2023	Dialogue social et renouvellement du CSE
69	ADPEP Métropole de Lyon	69120	Vaulx en Velin	Accord	16/11/2023	Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap
69	ADPEP Métropole de Lyon	69120	Vaulx en Velin	Accord	24/11/2023	Gestion des emplois et des parcours professionnels
69	Association LA ROCHE	69170	Les Sauvages	Accord	02/06/2023	Prorogation des mandats des élus et des élections des représentants du personnel
69	Association LA ROCHE	69170	Les Sauvages	Accord	19/09/2023	Mise en place du vote électronique
69	Association LA ROCHE	69170	Les Sauvages	Accord	17/11/2023	Conclusion d'un CDD à objet défini
72	Association Tutélaire HELIAN-THE	72058	Le Mans	DUE	25/10/2023	Prime de partage de la valeur
75	Association de Groupements Educatifs	75010	Paris	Accord	12/10/2023	Compensations en cas de modification de planning
79	ATI	79028	Niort	DUE	14/11/2023	Prime de partage de la valeur
79	UDAF Deux Sèvres	79000	Niort	DUE	23/10/2023	Prime de partage de la valeur
80	APAJH de la Somme	80480	Pont de Metz	DUE	22/11/2023	Aménagement du temps de travail
82	Association Sauvegarde Enfance Haute Occitanie	82000	Montauban	Accord	08/11/2023	Création d'un espace de communication syndicale numérique
87	AEPAPE 87	87000	Limoges	DUE	21/11/2023	Prime de partage de la valeur
87	UDAF de la Haute Vienne	87065	Limoges	DUE	17/11/2023	Prime de partage de la valeur
89	« Association Ecole THEODORE DE BEZE »	89100	Paron	Accord	08/11/2023	Aménagement du temps de travail

## ANNEXE 3

ACCORDS ET DÉCISIONS UNILATÉRALES  
VISÉS À L'ARTICLE 3

Dpt	Association	Code postal	Ville	Nature	Date	Objet
20	Association I CAPI BIANCHI	20100	Sartène	DUE	09/05/2022	Prime de partage de la valeur
38	CODASE de Grenoble	38100	Grenoble	DUE	07/12/2023	Versement d'une prime aux « exclus du Ségur »
49	ASEA	49182	Saint-Barthélemy-d'Anjou	Accord	04/04/2023	Création d'un échelon supplémentaire pour toutes les grilles de salaires
67	ARSEA	67100	Strasbourg	Accord	19/12/2022	Attribution des indemnités pour dimanches et jours fériés au personnel éducatif en surveillance de nuit
67	ARSEA	67100	Strasbourg	Accord	19/12/2022	Gestion des congés trimestriels
72	Association d'Hygiène sociale de la SARTHE	72000	Le Mans	Accord	07/09/2023	Mise en place de titres restaurant, congés de fractionnement
80	APAJH de la Somme	80480	Pont de Metz	DUE	06/11/2023	Prime de partage de la valeur

# Décrets, arrêtés, circulaires

## CONVENTIONS COLLECTIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

#### Arrêté du 22 mars 2024 portant extension d'un accord conclu dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif

NOR : TSST2405941A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;

Vu l'accord national professionnel n° 2005-03 du 18 février 2005 sur le champ d'application, conclu dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif et des textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2005 portant extension de l'accord national professionnel n° 2005-03 du 18 février 2005 sur le champ d'application, conclu dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif et des textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'accord du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif n° 2023-01 du 17 octobre 2023 visant à établir la liste des métiers et activités considérés comme particulièrement exposés aux facteurs de risques professionnels mentionnés au 1° du I de l'article L. 4161-1 du code du travail, conclu dans le cadre de l'accord national professionnel n° 2005-03 du 18 février 2005 sur le champ d'application du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif ;

Vu l'arrêté d'agrément du 28 décembre 2023 ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* de la République française du 15 février 2024 (NOR : TSST2404093V) ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (sous-commission des conventions et accords) rendu lors de la séance du 21 mars 2024,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de l'accord national professionnel n° 2005-03 du 18 février 2005 conclu dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, les stipulations de l'accord du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif n° 2023-01 du 17 octobre 2023 visant à établir la liste des métiers et activités considérés comme particulièrement exposés aux facteurs de risques professionnels mentionnés au 1° du I de l'article L. 4161-1 du code du travail, conclu dans le cadre de l'accord national susvisé.

**Art. 2.** – L'extension des effets et sanctions de l'accord susvisé prend effet à compter de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit accord.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 mars 2024.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général du travail,*

P. RAMAIN

*Nota.* – Le texte de l'accord susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n° 2024/6, disponible sur le site [www.legifrance.gouv.fr/liste/bocc](http://www.legifrance.gouv.fr/liste/bocc).